

Question écrite du 30 janvier 2012 de MM. Adrien Genecand et Olivier Fiumelli: «villa Freundler, rideau?»

Le relogement des «habitants» de la villa Freundler ayant finalement trouvé un dénouement, les questions suivantes se posent:

- les locataires sont-ils responsables du nouveau loyer dans l'autre villa? Si non, quel est le montant de ce dernier et sous quelle ligne est-il prélevé? Si oui, la Ville est-elle garante auprès de la régie du paiement du loyer?
- Pourquoi ces habitants ont-ils été prioritaires sur les autres locataires de la Gérance immobilière municipale qui doivent être relogés?